



ACTION N° 2021 - 01 - 005

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22/06/2021

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 22 juin 2021 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 5 - Convention Pass'eau

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Monsieur BEAUMONT Stéphane,

Madame BASSI DONNEFORT Florence, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Madame IZQUIERDO Nathalie, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude,

Monsieur FAINZANG Bernard **Membres désignés**

#### **Absents excusés :**

Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé),

Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	012
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

**ACTION N° 2021 - 01 - 005**

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

**I - Exposés des motifs**

Dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public d'eau potable et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 12 ans, l'Agglomération d'Agen a retenu l'entreprise SAUR.

L'offre de SAUR intègre un nouveau dispositif d'aide financière aux personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau et/ou d'assainissement.

Le Pass'eau est une aide financière sur les budgets eau et assainissement. Eau de Garonne en charge de la gestion de ce dispositif travaille en partenariat avec les communes et notamment leurs CCAS qui doivent déterminer les critères d'attribution de ces aides.

Cette aide s'adapte donc à la situation financière des abonnés car son montant est ajusté sur décision du CCAS en fonction de la taille du foyer et du niveau de revenu.

Afin de gérer cette enveloppe financière mise à la disposition du CCAS dans le cadre du Pass'eau, il vous est de proposer de retenir les critères suivants dans le respect des décisions prises pour les autres aides par le conseil d'administration :

Quotient familial	0 à 500 €	500.01 à 800 €	800.01 à 1 000 €
Montant de l'aide	Maximum 300 €	Maximum 200 €	Maximum 100 €

Afin de mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, il conviendra également d'autoriser madame la Présidente à signer la convention afférente.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu la délibération AS n° 2016-11-002 relative à la redéfinition des critères d'attribution des aides facultatives,

Vu le projet de convention de mise en œuvre du dispositif Pass'eau sur le territoire de l'Agglomération d'Agen

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**Fixer** les critères d'attribution de l'enveloppe financière Pass'eau tels que définis ci-dessus,

**Autoriser** madame la Présidente à signer la convention afférente,

**Dire** que cette aide sera gérée par la commission permanente du CCAS de Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**ACTION N° 2021 - 01 - 005**

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale Luguët